

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ELECTRICITE DE STRASBOURG

Société Anonyme au capital de 71 693 860 €
Siège social : 26, boulevard du Président Wilson, 67000 STRASBOURG
558 501 912 R.C.S STRASBOURG
www.es.fr

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont informés qu'une assemblée générale ordinaire est convoquée le mardi **12 avril 2016 à 14h30** au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice social 2015.
2. Lecture du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne.
3. Lecture du rapport sur les comptes annuels, du rapport spécial ainsi que du rapport complémentaire sur le rapport du Président du Conseil d'administration établis par les Commissaires aux comptes.
4. Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2015.
5. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015.
6. Affectation du résultat.
7. Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.
8. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015.
9. Avis sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2015 au Directeur général et à la Directrice générale déléguée.
10. Ratification de la cooptation de trois administrateurs.
11. Remplacement du Commissaire aux comptes suppléant.
12. Pouvoirs à donner en vue des publications légales.

RÉSOLUTIONS A ADOPTER PAR LES ACTIONNAIRES STATUANT AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉ REQUISES POUR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES.

PREMIÈRE RÉOLUTION. — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2015, approuve dans toutes leurs parties et dans la présentation qui leur en a été faite, les comptes sociaux dudit exercice et le bilan au 31 décembre 2015.

Ce bilan fait ressortir un bénéfice de 60 395 181,26 €.

DEUXIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée générale approuve l'affectation du bénéfice de 60 395 181,26 € telle qu'elle est proposée par le Conseil d'administration, à savoir, compte tenu d'un report à nouveau antérieur de 5 000 000 € :

– Total à répartir :	65 395 181,26 €
– dotation à la réserve légale (limitée à 10 % du capital social)	0,00 €
– distribution d'un dividende de 5,30 € par action (7 169 386 actions)	37 997 745,80 €

– dotation à la réserve facultative	22 397 435,40 €
– report à nouveau 2015	5 000 000,00 €
Total réparti :	65 395 181,26 €

Le dividende versé s'élevait à 5,70 € au titre de l'exercice 2014, 6,80 € au titre de l'exercice 2013, et 5,60 € au titre de l'exercice 2012. Il sera versé à partir du 2 juin 2016.

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur (article 158-3-2° du Code général des impôts), ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux en France, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, à un abattement de 40 %, codifié à l'article 117 quater du C.G.I. sur la totalité de son montant.

Par ailleurs, pour ces mêmes actionnaires, ce dividende donnera obligatoirement lieu de manière cumulative (hors actions détenues sur un P.E.A) :

- à une retenue à la source de 21 % (non libératoire) sur le dividende brut, opérée par la société, valant acompte sur l'impôt sur les revenus de l'année 2015.

Les actionnaires, sous réserve que leur foyer fiscal ait un revenu fiscal de référence (revenus de l'avant-dernière année précédant le versement) inférieur à 50 000 € (personne seule) ou 75 000€ (couple) peuvent demander à être dispensés de cette retenue. Une déclaration annuelle sur l'honneur est alors à produire sur papier libre auprès de la société (avant le 30.11.N-1 pour un versement de dividendes en N).

- aux prélèvements sociaux de 15,5 % (dont CSG déductible de 5,1 %) retenus à la source par la société (dividendes payés depuis le 1.07.2013).

Enfin, le résultat fiscal comprend une réintégration de charges non déductibles de 8 169 € soumise à l'approbation de l'Assemblée générale en application de l'article 223 quater du C.G.I.

TROISIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée générale approuve les conventions mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes et entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce, ainsi que les opérations qui y sont relatées.

QUATRIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur la gestion du Groupe ÉS au cours de l'exercice 2015, approuve, dans toutes leurs parties et dans la présentation qui leur en a été faite, les comptes consolidés dudit exercice et le bilan consolidé au 31 décembre 2015.

Ce bilan se solde par un résultat net consolidé (part du groupe) de 55 225 124 €.

CINQUIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée générale,

- ayant pris connaissance de la présentation des éléments de la rémunération attribuée à M. Bruno FYOT en sa qualité de Directeur général d'Électricité de Strasbourg au titre de l'exercice 2015 jusqu'au 15 juin 2015 tel que figurant en page 16 du rapport de gestion 2015,

- saisie pour avis consultatif conformément aux dispositions du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, qui est le code de gouvernance auquel se réfère Electricité de Strasbourg au sens de l'article L.225-37 du Code de commerce,

- émet un avis positif sur lesdits éléments de la rémunération attribuée à M. Bruno FYOT en sa qualité de Directeur général d'Électricité de Strasbourg au titre de l'exercice 2015.

SIXIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée générale,

- ayant pris connaissance de la présentation des éléments de la rémunération attribuée à M. Marc KUGLER en sa qualité de Directeur général d'Électricité de Strasbourg au titre de l'exercice 2015 à compter du 15 juin 2015 tel que figurant en page 16 du rapport de gestion 2015,

- saisie pour avis consultatif conformément aux dispositions du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, qui est le code de gouvernance auquel se réfère Électricité de Strasbourg au sens de l'article L.225-37 du Code de commerce,

- émet un avis positif sur lesdits éléments de la rémunération attribuée à M. Marc KUGLER en sa qualité de Directeur général d'Électricité de Strasbourg au titre de l'exercice 2015.

SEPTIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée générale,

- ayant pris connaissance de la présentation des éléments de la rémunération attribuée à Mme Birgit FRATZKE-WEISS en sa qualité de Directrice générale déléguée d'Électricité de Strasbourg au titre de l'exercice 2015, tel que figurant en page 16 du rapport de gestion 2015,

- saisie pour avis consultatif conformément aux dispositions du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, qui est le code de gouvernance auquel se réfère Électricité de Strasbourg au sens de l'article L.225-37 du Code de commerce,

- émet un avis positif sur lesdits éléments de la rémunération attribuée à Mme Birgit FRATZKE-WEISS en sa qualité de Directrice générale déléguée d'Électricité de Strasbourg au titre de l'exercice 2015.

HUITIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée générale ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'administration du 28 juillet 2015, de M. Xavier GIRRE, né le 20 février 1969 à Rennes (35700), domicilié 2, rue de l'École de Mars 92 200 Neuilly sur Seine, en remplacement de M. Matthieu POISSON, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir.

NEUVIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée générale ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'administration du 28 juillet 2015, de Mme Gaëlle SALAUN, née le 18 mars 1972 à Madrid (Espagne), domiciliée 3, rue Victor Basch 94 220 Charenton le Pont, en remplacement de M. Henri LAFONTAINE, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir.

DIXIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée générale ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'administration du 18 décembre 2015, de Mme Christel KOHLER, née le 12 mars 1972 à Albi (81000), domiciliée 17, rue Charles Grad à 67000 STRASBOURG, en remplacement de M. Robert HERRMANN, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir.

ONZIÈME RÉOLUTION. — Suite à la démission du commissaire aux comptes suppléant du cabinet Mazars, M. Pierre LUTZ, l'assemblée générale décide de son remplacement par M. Christian EINHORN, jusqu'à l'expiration du mandat en cours, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

DOUZIÈME RÉOLUTION. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour faire tous dépôts, publications et déclarations prévus par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de prendre part à l'Assemblée, de voter par correspondance, ou de s'y faire représenter en donnant pouvoir au Président, à un autre actionnaire, membre de cette assemblée, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute personne physique ou morale de son choix, en application de l'article L.225-106 du Code de commerce.

1. Formalités préalables

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seront seuls admis à l'Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter à distance, les actionnaires dont il pourra être justifié au préalable de cette qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres tenus par la société, soit dans les comptes de titres tenus par l'intermédiaire habilité.

2. Modalités de vote à distance ou par procuration

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication ou de visioconférence et, de ce fait, aucun site ne sera aménagé à cette fin.

Les actionnaires peuvent se procurer au siège social (adresse postale : 26, boulevard du Président Wilson 67932 Strasbourg Cédex 9) ou bien trouver sur le site Internet de la société www.es-groupe.fr/finances/espace-actionnaires le formulaire unique de procuration ou de vote à distance.

Ils pourront également le demander en renvoyant par lettre simple à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de demande qui sera joint à la lettre que le Président du Conseil d'administration adressera à tous les actionnaires.

Ce formulaire devra être renvoyé au siège de la société, à l'adresse postale précitée.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

En l'absence d'indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable sur tous les autres projets de résolutions.

Les votes à distance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à la société à l'adresse postale précitée au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale.

3. Demande d'inscription de points ou de projet de résolution à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R225-71 du Code de commerce devront être envoyées au siège social à l'adresse postale précitée, par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée générale. Ces demandes devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription des projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution assortis d'un bref exposé des motifs.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

4. Questions écrites

En application des articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites. Celles-ci sont envoyées au siège social par lettre recommandée avec avis de réception adressée au président du Conseil d'administration ou par voie électronique à l'adresse questions_ag_actionnaires@es.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale.

Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

5. Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale seront disponibles au siège social dans les délais légaux et, selon le cas, disponibles sur le site Internet www.es.fr.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Le Conseil d'administration

1600705